Procédure d'enregistrement – Facteurs de conversion du poids (éclairage)

Les exemples fournis dans le tableau ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Cette liste ne vise pas à englober tout le matériel d'éclairage visé dans le cadre du Règlement.

Remarque : Les producteurs doivent déclarer en utilisant le poids réel si le facteur de conversion du poids n'est pas disponible.

Catégorie de conversion du poids	Facteur de conversion du poids (kg)	Voici des exemples
Lampes fluorescentes compactes	0,11	Lampes fluocompactes, post-transformation ou non
Lampes fluorescentes à tube droit	0,23	Tubes fluorescents droits HH, tubes fluorescents droits B2C, lampes de bronzage et solaires, système UV facial (lampe seulement)
Lampes spéciales	0,23	Lampes au sodium à haute pression, lampes au sodium à basse pression, lampes électriques professionnelles au mercure, lampes à décharge (à l'exception des lampes fluorescentes, des lampes à cathode chaude, au mercure ou à vapeur de sodium), lampes halogènes professionnelles
Lampes à DEL	0,11	Lampes à DEL post-transformation, lampe à DEL avec armature, lampes à DEL (y compris les lampes à DEL post-transformation)
Lampes à incandescence	0,085	Lampes à incandescence, projecteur à lampes à incandescence